

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1978**

commune (s) :

objet : Automatismes et programmation sur les installations du service usines - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société A 2i

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010

Décision n° B-2010-1978

objet : Automatisme et programmation sur les installations du service usines - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société A 2i
service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet l'entretien de l'ensemble du parc automates de marque Schneider (April - SMC - Télémécanique) du service usines de la direction de l'eau.

Pour assurer ces prestations, il est proposé d'établir un marché négocié sans mise en concurrence avec la société A 2i. A cette fin, la société a fourni à la Communauté urbaine de Lyon une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année.

Le marché comporte un engagement de commande annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 100 000 € HT.

Les prestations font l'objet d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux articles 26, 34, 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 5 novembre 2010, a attribué ce marché à ce prestataire.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2 121-29 et L 2 122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant l'entretien du parc automates de marque Schneider (April -SMC -Télémécanique) du service usines de la direction de l'eau et tous les actes contractuels y afférents avec la société A 2i pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC, et un montant annuel maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, conformément aux articles 26, 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 - compte 615 580 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.